



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.  
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS** : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.  
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.  
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 14

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>

### **OBJET : CAMPING - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,



Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe camping de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe camping peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	283 517,30	209 930,00	493 447,30
	Recettes réalisées	B	184 246,57	159 937,24	344 183,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	334 768,06	202 930,00	544 698,06
	Dépenses réalisées	E	95 682,00	108 693,86	204 375,86
	Restes à réaliser	F	23 413,18	0,00	23 413,18
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	88 564,57	51 243,38	139 807,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 250,76	0,00	51 250,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	139 815,33	51 243,38	191 058,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-23 413,18	0,00	-23 413,18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	116 402,15	51 243,38	167 645,53

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe camping est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe camping.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1** : d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe camping.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025**

**Le maire**

**Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

Berger  
Levrault

ID : 009-210900320-20250409-2025\_4\_14-DE

